



1. Objet et Domaine d'application :

Liste des examens réputés urgents selon l'arrêté du 15 décembre 2016

Ce mode opératoire s'adresse à l'ensemble du personnel du laboratoire et concerne tous les prélèvements urgents arrivant au laboratoire.

2. Documents de référence et Documents associés :

Arrêté du 15 décembre 2016

PR-GE-030 : Procédure de gestion des échantillons urgents

3. Responsabilités :

Les services sont responsables de l'identification des prélèvements urgents comme stipulée dans le contrat clinico-biologique.

Le laboratoire est responsable de la prise en charge et du délai de rendu des résultats urgents.

4. Déroulement de l'activité :

Examen	Délai maximum de communication du résultat après arrivée du prélèvement au laboratoire **
Gaz du sang	1h
LCR (cytologie, PCR et biochimie)	1h30
Ascite (examen direct)	2h
Liquide de dialyse péritonéale (examen direct)	2h
Antigénurie légionnelle / pneumocoque	2h
Recherche de Paludisme (TDR, frottis)	2h
AES (HIV)	2h
Troponine	2h*
Calcium ionisé	1h
Ammoniémie	2h
Acide lactique	2h*
CRP	1h30*
PCT	1h30*
TP/TCA/fibrinogène	1h30*
DDimères	2h*
Groupe / RH / phénotype	1h*
RAI	1h15*
Ionogramme	1h30*
Numération-plaquettes-formule si absence de vérification microscopique nécessaire	1h30*

* Engagement du laboratoire seulement si l'urgence est spécifiée par le service sur la feuille de demande.

** Les services ont la responsabilité d'acheminer le plus rapidement possible les demandes urgentes une fois le prélèvement effectué afin d'optimiser le rendu des résultats.



**CHG JACQUES
MONOD - FLERS**
Rue Eugène Garnier
BP 219
CS 60219
61104 FLERS CEDEX

**Liste des examens réputés
urgents**

MO-PA-075

Version : 3

Applicable le : 20-07-2023



NB : Délais valables **uniquement si l'engagement des services de soins est respecté :
identification claire des examens urgents selon les modalités définies par le laboratoire.**